



Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Reconnue d'Utilité Publique par décret du 15 octobre 2024
34 rue de la Croix de Fer - 78100 Saint-Germain-en-Laye

Assemblée Générale du 25 06 2025

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation du rapport d'activité 2024

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité sur la gestion de l'association et sur sa situation morale pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, établi par le Conseil d'Administration de l'Association, adopte ce rapport.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation du rapport financier 2024

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture par le trésorier de l'association du rapport financier, adopte ce rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2024

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2024 et gestion des réserves

L'Assemblée décide d'affecter au poste "autres réserves pour projet associatif" le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 218 856 euros.

Le poste «autres réserves pour projet associatif» s'élève désormais à 1 389 955 euros.

CINQUIÈME RÉOLUTION
Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2025

L'Assemblée, après avoir entendu la présentation par le trésorier de l'association du budget prévisionnel pour l'exercice 2025, adopte ce budget pour l'exercice en cours.

SIXIÈME RÉOLUTION
Approbation de la convention réglementée
relative à la rémunération annuelle de Patricia Blanc pour l'exercice 2024
(majorité qualifiée des deux tiers)

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve la rémunération annuelle de Patricia Blanc s'élevant à 64 800 euros bruts pour l'exercice 2024.

SEPTIÈME RÉOLUTION
Constatation de la reconnaissance d'utilité publique
(majorité qualifiée des deux tiers)

L'assemblée constate la publication au JORF du décret en date du 15 octobre 2024 portant reconnaissance d'utilité publique de l'association et approbation des statuts du 19 juin 2023 modifiés.

Dès lors, en date du 15 octobre 2024,

- les statuts du 19 juin 2023 sont entrés en vigueur en remplacement des statuts du 28 novembre 2011 ;
- les pouvoirs accordés à Patricia Blanc et à Didier Hauguel pour apporter certains amendements aux statuts du 19 juin 2023 dans le cadre de l'instruction de la reconnaissance d'utilité publique ont pris fin.

HUITIÈME RÉOLUTION
Renouvellement du Conseil d'Administration par quart tous les ans

L'Assemblée constate que le Conseil d'Administration est composé de 10 membres dont les mandats viennent à échéance comme suit :

- Assemblée se prononçant sur les comptes de l'exercice 2024 :
 - 2 membres (Patricia Blanc, Olivier Blanc)
- Assemblée se prononçant sur les comptes de l'exercice 2025 :
 - 3 membres (Éric Lewandowski, Nicolas Brumelot, Sophie Gilhodes)
- Assemblée se prononçant sur les comptes de l'exercice 2026 :
 - 2 membres (Maddy Salsas, Anne Lewandowski)
- Assemblée se prononçant sur les comptes de l'exercice 2027 :
 - 3 membres (Valérie Bompard, Corinne Rudloff, Guillaume Desnoes)

Ainsi, l'Assemblée constate que le Conseil d'administration se renouvelle par quart tous les ans

En conséquence, en application de l'article 7 des statuts de l'association. l'Assemblée déclare que les échéances des mandats des administrateurs mentionnées ci dessus sont valides.

NEUVIEME RÉOLUTION
Renouvellement du mandat de Patricia Blanc
en qualité d'administratrice

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administratrice de Patricia Blanc, qui l'accepte.

En conséquence, Patricia Blanc est nommée en qualité d'administratrice pour une durée de quatre ans, jusqu'à l'Assemblée Générale se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DIXIÈME RÉOLUTION
Renouvellement du mandat d'Olivier Blanc
en qualité d'administrateur

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur d'Olivier Blanc, qui l'accepte.

En conséquence, Olivier Blanc est nommé en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, jusqu'à l'Assemblée Générale se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

ONZIÈME RÉOLUTION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée décide de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.